



Attribution des postes pour les Personnels Techniques de la DAP - Y aurait-il 2 poids 2 mesures !

Le 7 février 2017 le SNP PT **FO** a rencontré le DAP et nous avons évoqué avec lui la différence de traitement entre la Liste d'Aptitude de DT (1 poste offert par agent promu) et la Liste d'Aptitude de Techniciens (4 postes offerts par agent promu).

Nous l'avons sollicité pour la deuxième fois pour que celui-ci offre davantage de postes à la Liste d'Aptitude de DT.

Suite à notre insistance, le DAP et les services RH ont reconnu que nos revendications étaient fondées et légitimes, mais ils ont persisté et n'ont pas donné suite à nos remarques. Quel dommage pour notre administration !

Pourtant nous avons rappelé au Directeur qu'il restait 30 postes vacants suite à la CAP de mobilité des DT de novembre 2016.

Pourquoi l'Administration Pénitentiaire ne souhaite-t-elle plus attribuer aux agents promus des postes de chef de service (à responsabilité) ?

Pourtant, de nombreux techniciens exercent déjà depuis de nombreuses années des missions de catégorie A, incluant de fortes responsabilités.

Le SNP PT FO a pourtant fait remarquer que l'absence d'organigrammes de référence pour les personnels techniques devenait un vrai handicap pour le corps.

Par exemple, suite à la publication des postes de la CAP de Techniciens du 7 mars 2017, il apparaît un poste de Chef de Département des Systèmes d'Information à la DISP de Rennes. Le SNP PT **FO** a demandé le retrait de ce poste à la CAP de Techniciens et son ouverture en CAP de Directeur Technique puis au concours de DT.

Nous l'avons informé que nous resterons vigilants sur les prochaines publications de postes de la CAP de Directeurs Techniques du mois de mai 2017. Nous veillerons notamment à ce que les postes de Chef de Département du DSI de Rennes, et de Responsables et Adjoint du Service Technique du CP Fresnes soient publiés lors de cette CAP.

En effet, il s'agit bien là de postes de catégorie A techniques et non de postes de catégorie B, d'attachés ou de DSP.

Est-ce un hasard, Monsieur le Directeur ?

Nous venons d'apprendre ce jour, que suite à la dernière CAP des DSP, un commandant promu à la Liste d'Aptitude s'est vu offrir le poste de responsable des services techniques du CP Fresnes.

Monsieur le Directeur, y a-t-il deux poids deux mesures dans cette administration, en fonction des corps d'appartenance ?

- Un commandant n'est pas un personnel technique.
- Il n'a pas les fonctions d'un personnel technique.
- Il n'a pas non plus la formation d'un personnel technique.
- C'est un agent de catégorie B promu catégorie A à la LA.

Comment se fait-il que cet agent récemment promu DSP se trouve nommé sur un poste de Directeur Technique, alors que ce même poste n'a pas été retenu pour la Liste d'Aptitude de Technicien à Directeur Technique ?

Le SNP PT FO se demande si certains corps ont des passe-droits.

**Sommes-nous considérés, Monsieur le Directeur,
comme la dernière roue de la charrette ?**

**Nous avons demandé que ces postes soient proposé à la CAP des Directeurs
Techniques du mois de mai 2017 et une fois plus la DAP a fait la sourde oreille.**

Le SNP PT FO vous demande que ces **arrangements** cessent et que les postes de Directeurs Techniques et de Techniciens soient réellement alloués respectivement à des Directeurs Techniques et des Techniciens, et non à des personnels administratifs, des DSP et des membres du corps de commandement.

Le SNP PT FO revendique pour la **Nième fois**, Monsieur le Directeur, la mise en place de vrais organigrammes pour le personnel technique.

*Le 16 février 2017,
Le Secrétaire Général,
Paul BONO*

SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES - F.O.

Site internet: www.snpt-fo.fr

*FO 1er Syndicat de la Fonction Publique de l'Etat
et des Personnels Techniques de l'AP*